

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit du producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 30 avril 2025



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d’entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d’émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 20.000.000.000 d’euros

Faisant l’objet d’un mécanisme de garanties à première demande consenties par l’Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 62

TRANCHE No : 1

Emission de 10.000.000 d’euros de Titres portant intérêt au taux fixe de 3,31% l’an et venant à échéance le 20 mai 2036

Prix d’Emission : 100 %

NATIXIS

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 17 juillet 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°24-324 en date du 17 juillet 2024) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 20.000.000.000 d'euros, le premier supplément au prospectus de base en date du 10 septembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le n°24-394 en date du 10 septembre 2024), le deuxième supplément au prospectus de base en date du 2 octobre 2024 (approuvé par l'AMF sous le n°24-422 en date du 2 octobre 2024), le troisième supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2024 (approuvé par l'AMF sous le n°24-448 en date du 28 octobre 2024) et le quatrième supplément au prospectus de base en date du 7 avril 2025 (approuvé par l'AMF sous le n°25-099 en date du 7 avril 2025), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci tel que complété. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (<https://www.agence-france-locale.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST : 13.655.000 €

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur <http://www.agence-france-locale.fr/statuts-et-garanties>
3. (a) **Souche :** 62
(b) **Tranche :** 1
4. **Devise(s) Prévue(s) :** Euro (€)
5. **Montant Nominal Total :**
(a) **Souche :** 10.000.000 €
(b) **Tranche :** 10.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total

7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
8. (a) **Date d'Emission :** 5 mai 2025
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
9. **Date d'Echéance :** 20 mai 2036
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 3,31%
(autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
12. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
13. **Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
14. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior préféré au sens de l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier
(b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 5 décembre 2024
15. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
 - (a) **Taux d'Intérêt :** 3,31 % par an payable annuellement à terme échu
 - (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 20 mai de chaque année, non ajusté, à compter du 20 mai 2026 et jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
 - (c) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 3.310 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (d) **Montant de Coupon Brisé :** Premier coupon long d'un montant de 3.446,03 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 mai 2026 pour la période allant de la Date d'Emission (incluse) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 20 mai 2026 (exclue).

- | | | |
|-----|---|--|
| (e) | Méthode de Décompte des Jours
(Article 5.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| (f) | Date(s) de Détermination du
Coupon (Article 5.1) : | 20 mai de chaque année à compter du 20 mai
2026 |
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet
19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
21. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
23. **Montant de Remboursement Anticipé**
- | | | |
|-----|---|----------------------------|
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : | Oui |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- | | | |
|-----|----------------------------------|------------|
| (a) | Forme des Titres Dématérialisés: | Au porteur |
|-----|----------------------------------|------------|

- | | | |
|-----|---|---|
| (b) | Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) | Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 25. | Place(s) Financière(s) (Article 7.7) : | T2 |
| 26. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Sans Objet |
| 27. | Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : | Sans Objet |
| 28. | Stipulations relatives à la consolidation : | Sans Objet |
| 29. | Masse (Article 11) : | <p>Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>DIIS GROUP
12, rue Vivienne
75002 Paris
France</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € par an au titre de ses fonctions.</p> |
| 30. | Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires telle que prévue à l'Article 1.1(a) : | Applicable |
| 31. | Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 : | Applicable |
| 32. | Conversion en euros : | Sans Objet |

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Thiébaut JULIN

Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 05 mai 2025 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.800 €

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet de notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des activités conduites par l'Emetteur conformément à son objet social
- (b) Estimation des produits nets : 10.000.000 €

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 3,31 % par an.
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans Objet

- (a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

- (b) Commission de l'Agent Placeur : Sans Objet

- (c) Date du contrat de prise ferme : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

NATIXIS

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet

Offre non exemptée :

Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR001400ZAL3

- (b) Code commun : 306293575

- (c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement :

Sans Objet

- (d) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :

Oui

- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (f) Livraison : Livraison contre paiement
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet